COMMUNE DE DORMELLES

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE Arrondissement de Fontainebleau



ARRETE N° 47 – 2024

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A PARTIR DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 INCLUS

Le Maire de DORMELLES,

VU les lois et règlements en vigueur,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, dans ses parties législatives et réglementaires,

VU la demande présentée le 8 janvier 2024 par Mr GAULON Dominique président de l'association du Comité des fêtes de Dormelles,

VU la déclaration d'organisation d'une manifestation intitulée « descente de caisses à savon folkloriques » devant se dérouler le <u>samedi 14 septembre 2024</u> « Rue de Villemaréchal, Rue du Pavé et Place St Gervais », et la demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement pour la période du vendredi 13 septembre au dimanche 15 septembre inclus (permettant la préparation, l'installation d'équipements et de protection de sécurité, le déroulement de la manifestation et la dépose des installations ensuite).

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner à partir du vendredi 13 septembre au dimanche 15 septembre et l'interdiction de circuler le samedi 14 septembre 2024. Du 17 Route de Villemaréchal, Rue du Pavé et ce jusqu'à la Place St Gervais.

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit du vendredi 13 septembre à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 13h00.

La circulation sera interdite le samedi 14 septembre 2024, seuls les véhicules des organisateurs pourront circuler pendant la course.

La circulation sera en sens unique, sens descendant le vendredi 13 et le dimanche 15 septembre 2024.

Sont concernés les administrés habitants à partir du n°1 au 17 Route de Villemaréchal, de la Rue du Pavé et de la Place St Gervais ».

ARTICLE 2: Le Stationnement

Le stationnement des véhicules des administrés sera possible sur le terrain face au 5 Rue des Sablons, sur le parking autour de la salle des fêtes et Route de Ville Saint Jacques face à la station d'épuration D120E.

Les parkings seront signalés avec des panneaux afin d'éviter le stationnement anarchique des véhicules.

ARTICLE 3:

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Monsieur le directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le chef de l'Agence Routière Territoriale,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Mr GAULON Dominique, prédisent du Comité des fêtes,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 27 août 2024 Le Maire, Francis LARGILLIERE.